



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2021

N°2021070170

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Mise à jour du tableau des emplois.

Nomenclature ACTE : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'an 2021, le 12 Juillet 2021 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Mercredi 7 juillet 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le Mercredi 7 Juillet 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

07/2021



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Bruno ROUFFIAT,
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Mise à jour du tableau des emplois.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services (budget principal de la Ville) :



Transformation d'emploi au 1^{er} juin 2021

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Transformation d'emploi au 14 juin 2021

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Création d'emploi au 1^{er} juillet 2021

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (reclassement professionnel suite à inaptitude physique),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (reclassement professionnel suite à inaptitude physique),
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Transformation d'emploi au 1^{er} septembre 2021

- 1 poste de brigadier chef principal à temps complet en 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (reconversion professionnelle).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 juin 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 (chapitre 012),

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

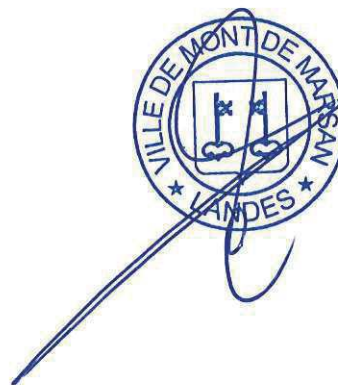


Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 13 Juillet 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



identifiant unique : 040-214001927- 20210712 – 2021070170-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2021

N°2021070171

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
Pour : 34 Abstention : 01	Décision modificative n°1 – Budget principal de la Ville.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Document budgétaire

L'an 2021, le 12 Juillet 2021 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Mercredi 7 juillet 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le Mercredi 7 Juillet 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT,



M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Bruno ROUFFIAT,
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget principal de la Ville.

Nomenclature acte

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE



Note de synthèse et délibération

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

DM 1 2021 BUDGET PRINCIPAL VILLE					
chap	article	libellé	BP2021	DM1	Total
011	60612	Energie Electricité	1 190 000,00	50 500,00	1 240 500,00
011	60628	Autres fournitures non stockées	476 400,00	-7 500,00	468 900,00
011	60631	Fournitures d'entretien	53 000,00	46 150,00	99 150,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	39 815,00	25 000,00	64 815,00
011	6068	Autres matières et fournitures	88 900,00	4 800,00	93 700,00
011	611	Contrats de prestations de services	559 666,00	14 750,00	574 416,00
011	614	Charges locatives de copropriété	0,00	3 000,00	3 000,00
011	6228	Divers	14 500,00	7 000,00	21 500,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	17 800,00	100,00	17 900,00
011	6236	Catalogues et imprimés	2 373,60	10 000,00	12 373,60
011	6261	Frais d'affranchissement	50 700,00	2 700,00	53 400,00
011	6282	Frais de gardiennage	15 775,00	350,00	16 125,00
011	6288	Autres services extérieurs	14 000,00	1 950,00	15 950,00
		Total Chapitre 011	2 522 929,60	158 800,00	2 681 729,60
014	7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants	20 000,00	27 750,00	47 750,00
		Total Chapitre 014	20 000,00	27 750,00	47 750,00
65	65548	Autres contributions	533 151,00	-43 000,00	490 151,00
		Total Chapitre 65	533 151,00	-43 000,00	490 151,00
67	6714	Bourses et prix	4 850,00	4 000,00	8 850,00
67	673	Tires annulés sur exercices antérieurs	30 000,00	11 187,00	41 187,00
		Total Chapitre 67	34 850,00	15 187,00	50 037,00
68	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
		Total Chapitre 68	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
		Total Dépenses de fonctionnement	3 110 930,60	1 658 737,00	4 769 667,60
73	73111	Taxes foncières et d'habitation	16 246 739,00	485 119,00	16 731 858,00
73	7381	Taxe additionnelle droits de mutation ou taxe pub foncière	1 100 000,00	10 000,00	1 110 000,00
		Total Chapitre 73	17 346 739,00	495 119,00	17 841 858,00
74	7411	Dotation forfaitaire	4 284 438,00	6 491,00	4 290 929,00
74	74123	Dotation Solidarité urbaine	1 058 599,00	31 320,00	1 089 919,00
74	74127	Dotation nationale péréquation	680 592,00	716,00	681 308,00
74	74834	Etat Compensation au titre exonérations foncières	29 332,00	311 596,00	340 928,00
74	74835	Compensation au titre exonérations taxe d'habitation	733 755,00	-732 205,00	1 550,00
		Total Chapitre 74	6 786 716,00	-382 082,00	6 404 634,00
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	10 000,00	10 000,00
		Total Chapitre 75	0,00	10 000,00	10 000,00
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	10 700,00	10 700,00
77	7788	Produits exceptionnels divers	7 000,00	1 525 000,00	1 532 000,00
		Total Chapitre 77	7 000,00	1 535 700,00	1 542 700,00
		Total Recettes de fonctionnement	24 140 455,00	1 658 737,00	25 799 192,00
10	10226	Taxe d'aménagement	0,00	96 926,77	96 926,77
		Total Chapitre 10	0,00	96 926,77	96 926,77
20	202	Frais documents urbanisme	0,00	4 000,00	4 000,00
20	2051	Concessions et droits similaires	13 250,00	30 000,00	43 250,00
		Total Chapitre 20	13 250,00	34 000,00	47 250,00
204	2041512	Bâtiments et installations	630 000,00	43 000,00	673 000,00
		Total Chapitre 204	630 000,00	43 000,00	673 000,00
21	21318	Autres bâtiments publics	2 901 159,00	576 207,23	3 477 366,23
21	2182	Matériel de transport	230 000,00	11 344,00	241 344,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	292 602,00	6 350,00	298 952,00
		Total Chapitre 21	3 423 761,00	593 901,23	4 017 662,23
		Total Dépenses d'Investissement	4 067 011,00	767 828,00	4 834 839,00
24	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 410 000,00	650 000,00	2 060 000,00
		Total Chapitre 024	1 410 000,00	650 000,00	2 060 000,00
10	10226	Taxe d'aménagement	500 000,00	93 850,00	593 850,00
		Total Chapitre 10	500 000,00	93 850,00	593 850,00
23	2313	constructions	0,00	23 978,00	23 978,00
		Total Chapitre 23	0,00	23 978,00	23 978,00
		Total Recettes d'Investissement	1 910 000,00	767 828,00	2 677 828,00



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021040086 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 votant le budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales », en date du 8 juillet 2021,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 13 Juillet 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



identifiant unique : 040-214001927- 20210712 – 2021070171-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2021

N°2021070172

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Liste de présentation des créances éteintes pour le budget principal de la Ville de Mont-de-Marsan - Année 2021 - Information du Conseil Municipal.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Document budgétaire

L'an 2021, le 12 Juillet 2021 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Mercredi 7 juillet 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le Mercredi 7 Juillet 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe

07/2021



EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Bruno ROUFFIAT,
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Liste de présentation des créances éteintes pour le budget principal de la Ville de Mont-de-Marsan - Année 2021 – Information du Conseil Municipal.

Nomenclature Acte :
7.1.2 - Document budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites).

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents.

Budget principal de la Ville de Mont-de-Marsan : 12 742,65 € TTC.



Le recouvrement de ces créances étant impossible, il convient d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6542 « créances éteintes » pour **12 742,65 € TTC**.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 8 juillet 2021,

Prend acte des listes de présentation de créances éteintes du budget principal ville de Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 13 Juillet 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



identifiant unique : 040-214001927- 20210712 – 2021070172-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2021

N°2021070173

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Remboursement d'un trop perçu de taxe d'assainissement.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Document budgétaire

L'an 2021, le 12 Juillet 2021 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Mercredi 7 juillet 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le Mercredi 7 Juillet 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT,

07/2021



M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Bruno ROUFFIAT,
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Remboursement d'un trop perçu de taxe d'assainissement.

Nomenclature Acte :
7.1.2 - Document budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Monsieur et Madame MALATREY ont fait l'objet d'une facturation injustifiée de la partie redevance d'assainissement sur leur logement sis 367 Chemin Gustave Eiffel à Mont de Marsan, ce dernier étant non raccordable au tout à l'égout.

Il y a donc lieu de rembourser une facturation des années 2013 à 2015 pour un montant de total de 608,92 € par mandat administratif.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 8 juillet 2021,

Approuve le remboursement de 608,92 € à Monsieur et Madame MALATREY de la redevance d'assainissement facturée à tort,

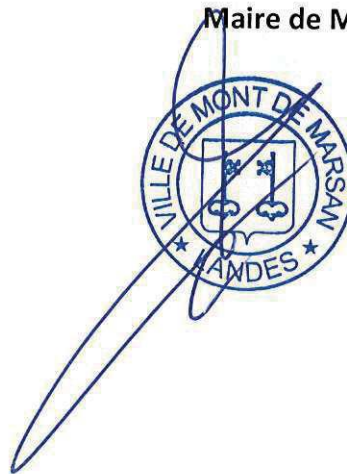
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 13 Juillet 2021

Charles DAYOT

Maire de Mont de Marsan



identifiant unique : 040-214001927- 20210712 – 2021070173-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2021

N°2021070174

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Renouvellement du service commun d'autorisations du droit des sols (ADS) avec Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature ACTE : 5.7.7 - Autres

L'an 2021, le 12 Juillet 2021 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Mercredi 7 juillet 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le Mercredi 7 Juillet 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT,

07/2021



M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Bruno ROUFFIAT,
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Renouvellement du service commun d'autorisations du droit des sols (ADS) avec Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :
5.7.7 - Autres

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) est venue modifier le seuil en deçà duquel une commune membre d'un EPCI pouvait faire instruire par l'administration déconcentrée de l'État (DDTM) ses actes et autorisations d'urbanisme, et ce à titre gratuit.

Une exception a été prévue pour les communes n'appartenant pas à un EPCI de plus de 10 000 habitants, et pour celles faisant application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou d'une Carte Communale « État ».

Les communes membres de Mont de Marsan Agglomération étant désormais toutes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération



du 12 décembre 2019, ces dernières ne peuvent plus bénéficier du concours de l'État pour l'instruction de leurs autorisations du droit des sols.

C'est dans ces conditions qu'il a été créé en 2015 par Mont de Marsan Agglomération un service commun d'instructions des autorisations en matière de droit des sols (ADS), afin que celui-ci soit mis à disposition des communes membres qui en ont fait la demande.

La convention de mutualisation qui a été conclue dans ce cadre entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est terminée.

Mont de Marsan Agglomération a décidé de renouveler ce service commun jusqu'au 31 décembre 2026 (année de renouvellement des instances locales) avec les communes membres qui en feront la demande.

La commune adhérente au service commun conservera notamment à sa charge un ensemble de missions, telles que : la réception du public, l'enregistrement des demandes des pétitionnaires, ou encore la transmission de documents nécessaires au service instructeur.

Mont de Marsan Agglomération, assurera pour sa part, l'ensemble des missions relevant de la phase dite d'instruction.

Il est précisé que le Maire de la commune (ou un adjoint ou un conseiller municipal délégué dûment habilité) reste la seule autorité habilitée à délivrer les actes et par conséquent à les signer.

La mise à disposition du service commun de Mont de Marsan Agglomération auprès de la Ville de Mont de Marsan se fera selon des modalités financières préalablement définies (nombre d'actes annuels et dernière population municipale connue).

A cet effet, une convention doit être mise en place entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan, afin de définir les modalités de fonctionnement du service commun.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2021040047 en date du 8 avril 2021 de Mont de Marsan Agglomération portant renouvellement du service commun d'autorisations du droit des sols,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 8 juillet 2021,

Considérant qu'à ce jour, les services de l'État n'assurent plus les instructions d'autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants,

Considérant que les communes peuvent confier par convention à l'EPCI dont elles sont membres l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération souhaite renouveler la mise à disposition d'un service commun auprès de ses communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

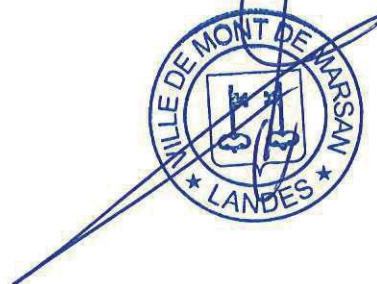
Décide de reconduire la convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, organisant le fonctionnement du service commun d'instruction des autorisation d'urbanisme avec Mont de Marsan Agglomération, dans les conditions exposées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 13 Juillet 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Envoyé en préfecture le 26/07/2021

Reçu en préfecture le 26/07/2021

Affiché le 27/07/2021

ID : 040-214001927-20210712-2021070174-DE



identifiant unique : 040-214001927- 20210712 – 2021070174-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2021

N°2021070175

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris par au vote
35	30	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Fixation des modalités d'indemnisation des jurés dans le cadre du concours de restructuration du Musée Despiou Wlérick.

Nomenclature ACTE : 1.6 - Maîtrise d'œuvre

L'an 2021, le 12 Juillet 2021 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Mercredi 7 juillet 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le Mercredi 7 Juillet 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe

07/2021



EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Bruno ROUFFIAT,
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Fixation des modalités d'indemnisation des jurés dans le cadre du concours de restructuration du Musée Despiau Wlérick.

Nomenclature Acte :
1.6 - Maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Pascale HAURIE.

Note de synthèse et délibération

Par délibération n° 2021030037 en date du 8 mars 2021, le conseil municipal a décidé du lancement d'une procédure de concours conforme au Code de la Commande Publique et fixé l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury.

Sollicité pour désigner des jurés, l'ordre des architectes a précisé que les conditions d'indemnisation proposées étaient trop faibles et qu'aucun architecte ne souhaiterait participer au jury.



Devant cette difficulté, et afin de procurer une indemnisation plus conforme aux usages, il est proposé de modifier l'indemnisation des jurés composant le tiers de personnalités qualifiées comme suit :

- 400 € HT par demi-journée de réunion du jury,
- remboursement des frais de déplacement sur la base du barème fiscal de référence (base kilométrique calculée sur le trajet le plus court proposé par le site www.viamichelin.fr).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Approuve la modification du montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 13 Juillet 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



identifiant unique : 040-214001927- 20210712 - 2021070175-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2021

N°2021070176

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
Pour : 28 Contre : 01 Abstention : 06	Conventions de servitude d'ancrage pour l'installation du système de vidéo-protection visant à permettre l'installation de tout matériel et équipement nécessaires au déploiement de la vidéo-protection sur des bâtiments ou terrains, privés ou publics.

Nomenclature ACTE : 6.1.8 – Autres polices

L'an 2021, le 12 Juillet 2021 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Mercredi 7 juillet 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le Mercredi 7 Juillet 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT,

07/2021



Mme Claudie BREQUE, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Bruno ROUFFIAT,
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Conventions de servitude d'ancrage pour l'installation du système de vidéo-protection visant à permettre l'installation de tout matériel et équipement nécessaires au déploiement de la vidéo-protection sur des bâtiments ou terrains, privés ou publics.

Nomenclature Acte :
6.1.8 – Autres polices

Rapporteur : Pascale HAURIE

Note de synthèse et délibération

Depuis 2008, la Ville de Mont-de-Marsan a décidé de mettre en place un dispositif de vidéo-protection destiné à assurer la protection d'un certain nombre de points du territoire par caméras reliées au centre de visionnage de Mont de Marsan situé dans les locaux de la Police Municipale, puis vers un déport d'images via l'Hôtel de Police situé 24 Place Joseph Pancaut à Mont de Marsan.



Ce dispositif nécessite la mise en place de caméras qui, pour certaines, peuvent être implantées sur des façades d'immeubles privés.

Pour permettre cette installation, il est nécessaire de conclure un contrat avec les propriétaires ou gestionnaires des lieux concernés. A ce titre, des conventions de servitude d'ancrage précisant les règles de mise en œuvre et stipulant la gratuité des actes seront signées entre les parties.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec les propriétaires, syndic, gestionnaires et/ou toute personne, physique ou morale représentant lesdits établissements privés ou publics :

- toute convention et/ou autorisation de passage et d'accès, d'ancrage et/ou de fixation, de tout matériel et dispositif permettant le déploiement de la vidéo-protection,

- toute déclaration, demande et /ou autorisation propre à intervenir dans le cadre de ce projet.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 28 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE), 6 abstentions (Jean-baptiste SAVARY,
Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise
LATRABE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral n°DSEC/BSI 2020-749 en date du 1^{er} décembre 2020 portant modification d'un système de vidéo-protection,

Vu le projet de convention de servitudes d'ancrage ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 8 juillet 2021,



Considérant la nécessité d'assurer la protection d'un certain nombre de points de la ville,

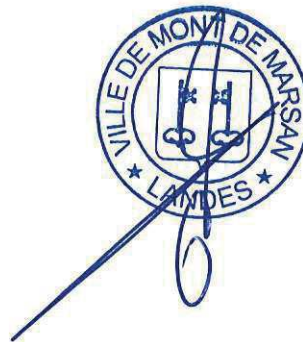
Approuve le projet de convention de servitudes d'ancrage de dispositif de vidéo-protection sur les façades d'immeubles privés ci-annexée,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 13 Juillet 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



identifiant unique : 040-214001927- 20210712 – 2021070176-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2021

N°2021070177

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	33

Vote	Objet
A l'unanimité	Mandat spécial – Frais de mission dans le cadre de la préparation de la quinzaine culturelle arménienne.

Nomenclature ACTE : 5.6 - Exercice des mandats locaux

L'an 2021, le 12 Juillet 2021 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Mercredi 7 juillet 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le Mercredi 7 Juillet 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT,

07/2021



M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Bruno ROUFFIAT,
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Mandat spécial – Frais de mission dans le cadre de la préparation de la quinzaine culturelle arménienne.

Nomenclature Acte :

5.6 - Exercice des mandats locaux

Rapporteur : Claudie BREQUE

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de la préparation de la quinzaine culturelle arménienne, qui se tiendra à Mont de Marsan du 21 mars au 3 avril 2022, de nombreux contacts ont été pris avec des établissements culturels arméniens, mais aussi avec des acteurs de la vie culturelle, sociale ou politique de ce pays.

Cet événement majeur mêlera spectacles, expositions, ateliers, stages, projections de films, tables rondes, actions de médiation en direction des scolaires. Il s'agit d'une manifestation d'ampleur, qui associe l'ensemble des établissements culturels du territoire (musée, médiathèque, centre d'art contemporain, théâtre de Gascogne, conservatoire, librairies et cinémas de centre ville) mais aussi les associations, les publics scolaires, ... Il s'agit d'un événement à dimension nationale, d'un moyen de fédérer et d'animer le territoire, mais aussi de nous donner une ouverture internationale.

07/2021



Des relations artistiques et culturelles existent déjà entre nos établissements et des artistes arméniens, et notamment M. Simon Abkarian. La France et l'Arménie entretiennent une relation d'amitié pluriséculaire. Ce pays, au cœur du Caucase, est doté d'une culture extrêmement riche et d'une histoire tragiquement mouvementée. L'Arménie est également au cœur de l'actualité géopolitique des dernières années.

Cette manifestation nous donne l'occasion de renforcer des échanges culturels déjà existants avec la ville de Gyumri (deuxième ville d'Arménie, 150 000 habitants) et, pourquoi pas, de poser les jalons de coopérations futures et d'actions de solidarité internationale. Ces actions s'appuient sur le cadre légal des lois de décentralisation de 1992 et de la loi Thiollière de 2007, qui font de l'action internationale une compétence à part entière des collectivités territoriales.

Afin de parachever cette organisation et de nouer un certain nombre de contacts, un voyage officiel en Arménie est prévu du 9 au 13 septembre prochain. La délégation sera conduite par M. Charles Dayot, Maire, et par M. Philippe de Marnix, adjoint au maire délégué aux affaires culturelles.

Les frais de séjour et de transport peuvent donner lieu à un remboursement dans le cadre de l'exécution, par les membres des conseils municipaux, d'un mandat spécial.

Ainsi, selon les termes de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.*

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. (...)»

Conféré par une délibération du conseil, le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, concerne des déplacements inhabituels et indispensables et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité, Monsieur Charles DAYOT et Monsieur Philippe DE MARNIX ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-18,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, et notamment son annexe relative aux indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger fixant le montant des indemnités pour une mission en Arménie à 186 € par jour,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 8 juillet 2021,

Considérant que cette mission revêt un intérêt évident pour la commune et pour le territoire,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au titre de l'année 2021 (compte budgétaire 6532 « frais de mission des maires, adjoints et conseillers »),

Décide de confier un mandat spécial à Monsieur Charles Dayot, Maire et à Monsieur Philippe de Marnix Adjoint au maire en charge des affaires culturelles, pour se rendre à Erevan et à Gyumri (Arménie), du 9 au 13 septembre 2021, afin de parachever l'organisation de la quinzaine culturelle arménienne et de poser les jalons de futures actions en matière de coopération décentralisée

Décide de prendre en charge les frais inhérents à ce mandat spécial, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées, dans les conditions suivantes :

- Frais de transport : remboursement au réel (frais de vol aller/retour, réservation et frais administratifs annexes) dans la limite maximale de 800 € par personne,
- Frais de séjour : remboursement d'un forfait de 100 € par personne (hébergement, restauration, déplacements sur place, frais divers de représentation),

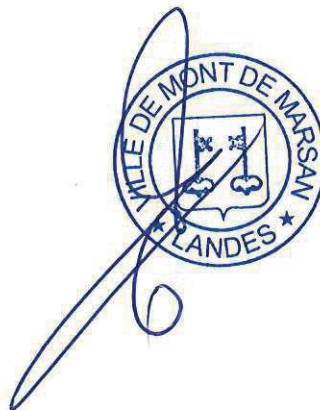


Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 13 Juillet 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



identifiant unique : 040-214001927- 20210712 – 2021070177-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).